

Département de
Loire-Atlantique

Arrondissement de
Saint-Nazaire

Ville de PORNICHET

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-trois,
Le 1^{er} février, à dix-neuf heures,
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie, en séance publique, les débats ont été retransmis en direct de manière électronique, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude PELLETEUR, Maire.

Étaient présents les Conseillers Municipaux : MM. et Mmes PELLETEUR, DONNE, BEAUREPAIRE, LOILLIEUX, RAHER, DESSAUVAGES, GUGLIELMI, TESSON, GILLET, JARDIN, CAUCHY, DAGUIZE, CHUPIN, MORVAN, GUINCHE, ALLANIC, SIGUIER, GARRIDO, CAZIN, PRUKOP, DOUCHIN, LE FLEM, JOUBERT, NICOSIA, ROBERT, FRAUX.

Date de convocation

26 janvier 2023.

A l'exception de : Madame MANENT, Monsieur DUPONT-BELOEIL et Monsieur BELLIOU excusés.

Madame MARTIN qui a donné pouvoir à Monsieur PELLETEUR.

Madame LE PAPE qui a donné pouvoir à Monsieur GILLET.

Madame BOUYER qui a donné pouvoir à Monsieur DOUCHIN.

Madame DIVOUX qui a donné pouvoir à Monsieur JOUBERT.

Date du
Conseil Municipal

1^{er} FEVRIER 2023

Formant la majorité des membres en exercice.

Conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales, Madame PRUKOP est nommée secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.

Nombre de
conseillers

En exercice 33

Présents ---- 26

Votants ----- 30

8/ CONCEPTION ET REALISATION D'UNE DESSERTE ENERGETIQUE PAR GEOTHERMIE DE MINIME IMPORTANCE (GMI) ET SOLAIRE DES BATIMENTS DU GROUPE SCOLAIRE DU POULIGOU - LANCEMENT DES ETUDES PREALABLES - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE SERVICE - DEMANDE D'AIDE FONDS CHALEUR - APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE

RAPPORTEUR : Monsieur RAHER, conseiller municipal délégué

EXPOSE :

Par délibération n°22.11.16 en date du 23 novembre 2022, le Conseil Municipal prévoit la mutation des systèmes de desserte énergétique du complexe scolaire du Pouligou et de la cuisine centrale par la mise en place d'un dispositif de Géothermie de Minime Importance (GMI) et solaire. Le projet sera mis en œuvre par le biais d'une procédure de conception - réalisation.

Dans le cadre de cette délibération et préalablement au lancement de la consultation, il est nécessaire de réaliser deux études complémentaires afin d'éclairer les futurs candidats sur la conception des projets et ainsi leur permettre de proposer des offres techniques et financières les plus ajustées possibles aux contraintes, opportunités et potentialités du site.

Par l'intermédiaire de TE 44 (ex-Sydela), la Ville de Pornichet peut bénéficier d'aides financières de l'ADEME et de prix attractifs pour la réalisation de ces deux études complémentaires.

Reçu à la
Sous-Préfecture de
Saint-Nazaire le :

08 FEV, 2023

Publié le :

08 FEV, 2023

Certifié exact,
Le Maire,

Jean-Claude
PELLETEUR



Il s'agit, ainsi :

1/ De réaliser un pré-diagnostic de structure pour projets photovoltaïques des toitures du site du Pouligou.

TE 44 propose, via une convention (annexe 01), de faire bénéficier la Ville de Pornichet de son accord cadre et ainsi de faire intervenir un de ses prestataires pour la réalisation de pré-diagnostic de structure pour projets photovoltaïques. Le reste à charge pour la Ville de Pornichet sera de **678 € TTC**.

2/ De réaliser un diagnostic de potentiel géothermique du site du Pouligou pour un montant de 5 750 € HT soit 6 900 € TTC.

Cette étude géothermique peut bénéficier d'une prise en charge de l'ADEME, dans le cadre du Fonds Chaleur, de 70 %. Depuis le 1^{er} juin 2022, l'ADEME a confié à TE 44 la gestion des subventions du Fonds Chaleur. Ainsi, l'obtention de cette aide de 70 % est assujettie à la signature d'une demande d'aide (annexe 02).

Le plan de financement prévisionnel serait alors le suivant :

Budget prévisionnel HT		Plan de financement prévisionnel HT	
Etude diagnostic Géothermie	5 750 €	ADEME (70%)	4 025 €
		Ville (30%)	1 725 €
Total	5 750 €	Total	5 750 €

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la convention de mise à disposition de service entre TE 44 et la Ville de Pornichet ainsi que le dossier de demande de financement d'une opération de chaleur renouvelable.

DELIBERATION :

- ⇒ Vu la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte,
- ⇒ Vu le Code général des collectivités territoriales,
- ⇒ Vu la délibération n°22.11.16 du Conseil Municipal en date du 23 novembre 2022,
- ⇒ Vu l'avis de la Commission finances et affaires générales en date du 25 janvier 2023,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et se prononçant conformément aux articles L2121-20 et L2121-21 du Code général des collectivités territoriales.

DECISION :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Approuve la convention de mise à disposition de service entre TE 44 et la Ville de Pornichet pour la réalisation de pré-diagnostic de structure pour projets photovoltaïques.
- Autorise Monsieur le Maire à la signer et à en assurer l'exécution.
- Valide le plan de financement prévisionnel de l'étude diagnostique de géothermie.
- Autorise Monsieur le Maire à signer la demande d'aide Fonds Chaleur.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.
- Précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget correspondant.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,

Jean-Claude PELLETEUR



La secrétaire de séance,

Christine PRUKOP



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Vu pour être annexé à la délibération
du Conseil Municipal du 1^{er} février 2023

Le Maire,
Jean-Claude PELLETEUR



Reçu à la sous-préfecture de Saint-Nazaire le 08 FEV. 2023
Publié le 08 FEV. 2023
Certifié exact,
Le Maire,

Jean-Claude PELLETEUR



CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE SERVICE « Études de faisabilité photovoltaïques »

DS_2023_132_TM_01

Entre d'une part :

Le Syndicat Départemental d'Énergie de Loire-Atlantique (Territoire d'énergie Loire-Atlantique),
Situé Bâtiment F – Rue Roland Garros – Parc du Bois Cesbron – CS 60125 – 44701 Orvault Cedex 01,
Représenté par Madame Christelle HUMSKI, Directrice Générale des Services, dûment habilitée par
arrêté en date du 1^{er} octobre 2020,

Désigné ci-après par "TE 44"

Et d'autre part :

La Commune de PORNICHET,
Représentée par Monsieur Jean-Claude PELLETEUR, Maire, en vertu de la délibération du 1^{er} février
2023.

Désignée ci-après par "La Collectivité"

Préambule :

Territoire d'énergie Loire-Atlantique (TE 44) exerce au lieu et place des personnes publiques adhérentes à TE 44 la compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité. Il exerce également au lieu et place de ses membres qui lui en font la demande la compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique de gaz.

L'article L.2224-31 du CGCT autorise les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale compétents, et par analogie les syndicats mixtes, en matière de distribution publique de l'énergie, à réaliser ou à faire réaliser des actions tendant à maîtriser la demande d'énergie.

TE 44, par le biais de son service Transition Energétique, a mis en place un dispositif solaire ayant pour objectif de faciliter l'émergence de projets photovoltaïques sur toiture sur le territoire départemental, qu'il propose aux collectivités adhérentes et tiers de mettre à disposition de leurs projets, conformément à l'article L.5211-4-1 du CGCT.

En l'espèce, la Collectivité s'est rapprochée de TE 44 pour la mise à disposition de ses services dans le but de réaliser des études de faisabilité photovoltaïques, pouvant aller jusqu'à l'étude de la structure de son patrimoine.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet

La présente convention a pour objet de définir les modalités de mise à disposition par TE 44 de ses services pour la réalisation d'études photovoltaïques et de structure, que ces dernières soient réalisées en propre ou par un prestataire qu'il aura préalablement mis en concurrence conformément à ses procédures achats internes.

Six types de services sont proposées :

- Le pré-diagnostic de structure pour projets photovoltaïques.
- L'étude de faisabilité simple pour projets photovoltaïques.
- L'étude de faisabilité complète pour projets photovoltaïques.
- L'étude de faisabilité « autoconsommation collective » pour projets photovoltaïques.
- Le diagnostic simplifié de structure pour projets photovoltaïques.
- Le diagnostic complet de structure pour projets photovoltaïques.

Au titre de la convention, le patrimoine pour lequel la Collectivité sollicite les services de TE 44 est le suivant :

- Ecole du Pouligou, 4 avenue du Petit Canon, 44380 Pornichet
-
-
-
-

Article 2 : Engagement de la Collectivité

La Collectivité s'engage à :

- Désigner un interlocuteur privilégié auprès de TE 44 et de son prestataire,
- Fournir à TE 44 ou à son prestataire tout élément nécessaire à la réalisation des prestations (le cas échéant les plans des sites, les caractéristiques techniques, les dossiers des ouvrages exécutés ...),
- Renseigner précisément le questionnaire en annexe 3,
- Rendre accessible les bâtiments étudiés aux représentants de TE 44 et/ou les prestataires qu'il aura mandatés pour assurer la prestation,
- Se rendre disponible pour les différentes réunions nécessaires à la réalisation de l'étude (réunion de lancement, visite du site, réunion intermédiaire, restitution finale ...).

Article 3 : Engagement de TE 44

TE 44 s'engage à :

- Désigner un interlocuteur privilégié auprès de la Collectivité et de son prestataire,
- Assurer la bonne réalisation des prestations désignées à l'article 1,
- Rémunérer directement les prestataires qu'il missionne pour réaliser les études pour son compte.

Article 4 : Modalités de remboursement

A la suite de l'admission des prestations par TE 44 et la Collectivité, un titre de paiement sera émis à destination de la Collectivité, qui correspondra aux frais de fonctionnement des services et des prestations réalisées, conformément aux bons de commandes qui seront émis, sur la base du bordereau des prix unitaires fournis en annexes 1 et 2 de la présente convention.

La Collectivité s'acquittera du montant dû sous trente (30) jours suivants l'émission du titre de paiement.

Article 5 : Mandat d'accessibilité aux données énergétiques

La Collectivité donne mandat à TE 44 pour agir en son nom et pour son compte auprès de ses différents fournisseurs d'énergie pour la mise à disposition des données de consommations et de dépenses de la Collectivité, relatives aux établissements propriétés de la Collectivité.

La Collectivité autorise TE 44 et le prestataire de l'étude à procéder à la collecte, à la visualisation et au traitement de ces données, sous réserve que ces données conservent leur caractère confidentiel et ne fassent pas l'objet de transmission à des tiers autre que TE 44, le prestataire ou la Collectivité, de quelque manière et sur quelque support que ce soit.

Article 6 : Etude de raccordement ENEDIS

Dans le cas de la réalisation d'une demande anticipée de raccordement (pré-étude), avant complétude du dossier, conjointement ou en amont de l'étude de faisabilité, l'annexe 5 de la convention « Mandat spécial de représentation pour le raccordement d'un ou plusieurs sites au Réseau Public de Distribution d'Électricité » doit être complétée et signée.

Cette prestation complémentaire est commandée et payée par TE 44 auprès d'Enedis, pour le compte de la Collectivité. Le prix de cette étude est intégré au montant annoncé à l'article 4.

Article 7 : Durée de la convention

La présente convention débutera à compter de sa notification aux parties. Elle prendra fin à compter de la réception, par TE 44, du remboursement de l'intégralité des frais de fonctionnement dus par la Collectivité.

Article 8 : Communication

La Collectivité s'engage à valoriser le concours de TE 44, notamment par l'intégration, de façon lisible et apparente, des logos sur les supports de communication relatifs à l'opération.

Article 9 : Résiliation

La présente convention pourra être résiliée d'un commun accord. Les modalités de cette résiliation seraient alors stipulées par le biais d'un accord transactionnel.

Également, elle pourra être résiliée à l'initiative de l'une des parties en cas d'inexécution ou de remise en cause par l'autre partie d'une ou plusieurs des obligations mises à sa charge par les présentes. A l'issue d'un délai de 15 jours après une sommation de s'exécuter adressée à la partie défaillante par lettre recommandée avec accusé de réception, restée sans effet, la présente convention sera résiliée de plein droit.

Enfin, l'une ou l'autre des parties sera en droit de résilier de plein droit la présente convention pour motif d'intérêt général. Aucune indemnité ne sera versée dans ce cadre.

Si la présente convention était résiliée avant achèvement complet des études engagées, la Collectivité serait redevable des sommes qui pourraient être dues (paiement de la prestation, indemnités, ...) par TE 44 au prestataire qu'elle aurait missionnée consécutivement à l'interruption des études.

Article 10 : Avenant

Toute modification apportée à la présente convention devra faire l'objet d'un avenant signé par l'ensemble des parties.

Article 11 : Litiges

Dans le cas où l'exécution et l'interprétation de la présente convention soulèveraient un différend qui n'aurait pas été résolu préalablement à l'amiable entre les partenaires, il est convenu que le Tribunal Administratif de Nantes est compétent pour statuer sur le litige.

Fait en deux exemplaires.
À Orvault, le

**Pour TE 44,
Christelle HUMSKI, DGS**

**Pour la Collectivité,
Le Maire / Adjoint**

ANNEXE 1 : PRIX DES PRESTATIONS D'ETUDES DE STRUCTURE

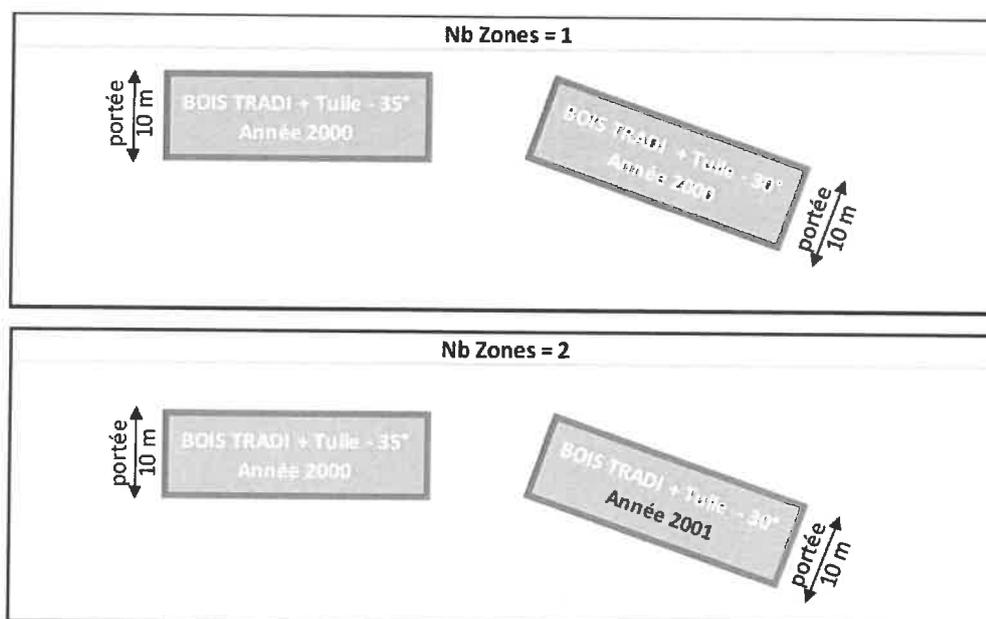
Les prix des prestations d'étude structure dépendent du nombre de zones de toitures concernés par projet.

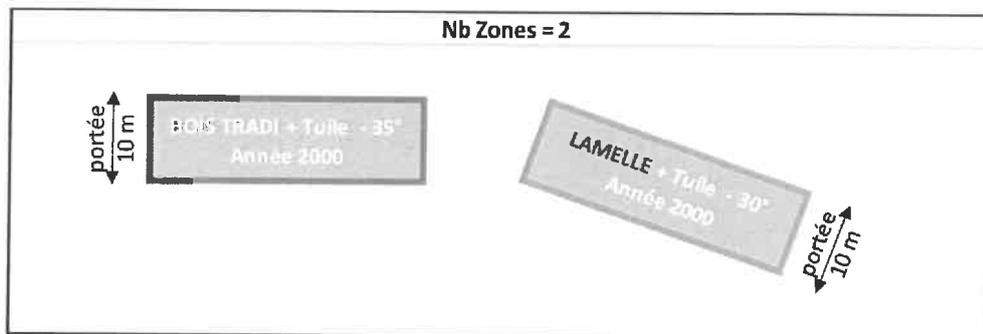
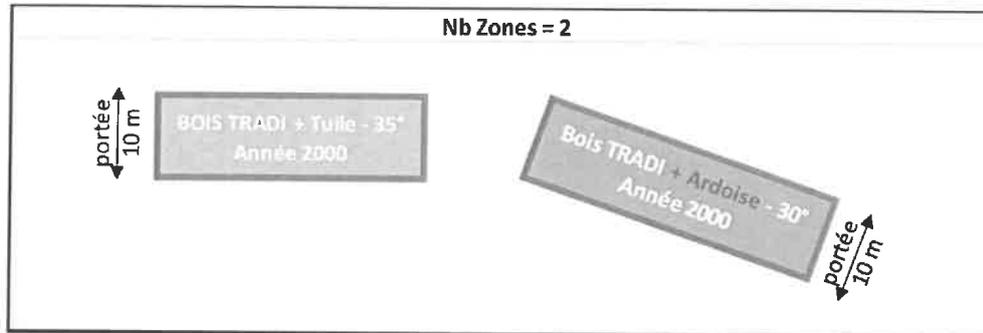
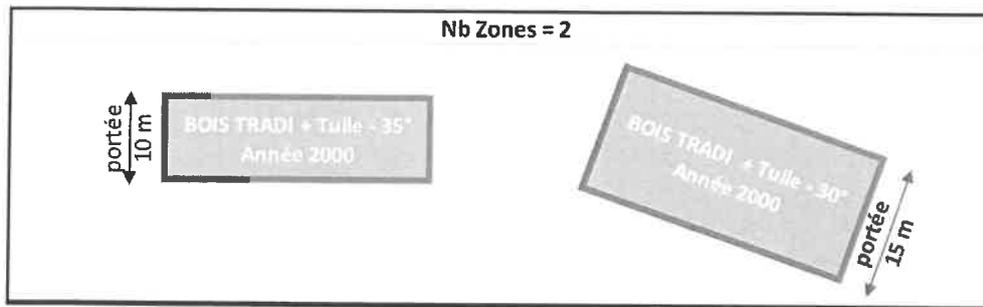
Nous considérons que deux zones de toiture sont différentes si :

- Les zones présentent un type de charpente différent (Acier, Bois traditionnel, Bois lamellé, béton...)
- OU elles présentent un matériau de couverture différent (ardoise, tuile, bac acier...)
- OU elles présentent une année de construction différente
- OU leurs portées présentent une différence de longueur de plus de 1m

Autrement dit deux zones de toiture peuvent être considérées comme étant une seule zone pour ces études si elles présentent la même typologie (matériau de charpente et de couverture), la même année de construction et une portée de longueur équivalente (tolérance de 1m).

Nous pouvons illustrer cette règle par les schémas ci-dessous :





Les bordereaux de prix des prestations d'étude structure sont décrits ci-dessous :

- Mission PRE-DIAGNOSTIC de structure

Nb zones de toiture différentes par projet	Montant (€ TTC)
1-2	468 €
3 et +	678 €
Options	Montant (€ TTC)
Moins-value par étude supplémentaire commandée en même temps pour le même bénéficiaire final (e.g. même commune)	60,00 €

- Mission DIAGNOSTIC simplifié de structure

Prix en € TTC de chaque article en fonction du nombre de zones de toitures différentes par typologie à étudier - chaque article comprend ses coûts de déplacements						
Nb zones de toiture différentes à étudier	Charpente métal		Charpente bois tradi		Charpente bois lamellé	
	Portée <= 10m	Portée >10m	Portée <= 10m	Portée >10m	Portée <= 10m	Portée >10m
1	1 350 €	1 440 €	1 350 €	1 440 €	1 350 €	1 440 €
2	1 950 €	2 040 €	1 950 €	2 040 €	1 950 €	2 040 €
3	2 580 €	2 700 €	2 580 €	2 700 €	2 580 €	2 700 €
4	3 300 €	3 420 €	3 300 €	3 420 €	3 300 €	3 420 €
Moins values et prestations complémentaires liées aux articles en € TTC						
Moins value par étude si présence des plans de charpente issus des DOE	60 €	60 €	60 €	60 €	60 €	60 €
Moins value par étude si présence des calculs de structure Eurocode 2011 issus des DOE	60 €	60 €	60 €	60 €	60 €	60 €
Moins-value par article supplémentaire commandé pour le même projet ou pour un autre projet simultanément du même bénéficiaire final (e.g. même commune)						180 €
Demi journée d'étude supplémentaire nécessaire pour réaliser la mission si complexité						360 €

Un article étant une case dans le BPU et dépendant d'un nombre de zones de toitures différentes à étudier et d'une typologie de chaque zone (charpente, portée), une moins-value peut être appliquée si plusieurs articles sont commandés.

Ainsi, en prenant par exemple la commande suivante :

Nb de zones de toitures différentes	Typologie A	Typologie B
1	Prix article A1	Prix article B1
2	Prix article A2	Prix article B2
3	Prix article A3	Prix article B3

Si la commande pour le projet P1 comporte 2 zones de toitures de typologie A, le prix correspondant sera A2.

Si la commande pour le projet P2 comporte 1 zone de toiture de typologie A et une zone de typologie B, le prix correspondant sera (A1 + B1 – 180 €)

Si la commande porte sur deux projets P1 et P2 simultanément, le prix correspondant sera (A2 + A1 + B1 – 2*180€)

- Mission DIAGNOSTIC COMPLET de structure

Prix en € TTC de chaque article en fonction du nombre de zones de toitures différentes par typologie à étudier - chaque article comprend ses coûts de déplacements								
Nb zones de toiture différentes à étudier	Charpente métal		Charpente bois tradi		Charpente bois lamellé		Charpente béton	
	Portée <= 10m	Portée >10m	Portée <= 10m	Portée >10m	Portée <= 10m	Portée >10m	Portée <= 10m	Portée >10m
1	2 940 €	3 420 €	2 940 €	3 660 €	2 940 €	3 420 €	3 180 €	3 660 €
2	4 140 €	4 860 €	4 140 €	5 580 €	4 140 €	4 860 €	4 860 €	5 580 €
3	5 700 €	6 780 €	5 700 €	7 500 €	5 700 €	6 780 €	6 540 €	7 500 €
4	7 140 €	8 460 €	7 140 €	9 900 €	7 140 €	8 460 €	8 580 €	9 900 €
Moins values et prestations complémentaires liées aux articles en € TTC								
Moins value par étude si présence des plans de charpente issus des DOE	600 €	840 €	600 €	960 €	600 €	840 €	600 €	960 €
Moins value par étude si présence des calculs de structure Eurocode 2011 issus des DOE	96 €	144 €	96 €	180 €	96 €	144 €	96 €	180 €
Moins-value par article supplémentaire commandé pour le même projet ou pour un autre projet simultanément du même bénéficiaire final (e.g. même commune)								960 €
Moins-value par étude si visite non nécessaire, car réalisée en DIAG-SIMPLIFIEE (systématique sur projets < 200m²)								1 200 €
Demi journée d'étude supplémentaire nécessaire pour réaliser la mission si complexité								360 €

Un article étant une case dans le BPU et dépendant d'un nombre de zones de toitures différentes à étudier et d'une typologie de chaque zone (charpente, portée), une moins-value peut être appliquée si plusieurs articles sont commandés.

Ainsi, en prenant par exemple la commande suivante :

Nb de zones de toitures différentes	Typologie A	Typologie B
1	Prix article A1	Prix article B1
2	Prix article A2	Prix article B2
3	Prix article A3	Prix article B3

Si la commande pour le projet P1 comporte 2 zones de toitures de typologie A, le prix correspondant sera A2.

Si la commande pour le projet P2 comporte 1 zone de toiture de typologie A et une zone de typologie B, le prix correspondant sera (A1 + B1 – 960 €)

Si la commande porte sur deux projets P1 et P2 simultanément, le prix correspondant sera (A2 + A1 + B1 – 2*960€)

Une moins-value est également apportée si un DIAGNOSTIC SIMPLIFIE de STRUCTURE a déjà été réalisée sur ce projet.

ANNEXE 2 : PRIX DES PRESTATIONS D'ETUDES DE FAISABILITE PHOTOVOLTAIQUES

Les prix des prestations d'études de faisabilité photovoltaïques dépendent de la complexité des projets et donc d'un coefficient de complexité. Ce coefficient de complexité **cX dans les bordereaux**, est la somme de deux coefficients liés au nombre de **champs photovoltaïques** à simuler (**cCPV**) et de **courbes de charge** à traiter (**cCC**) définis ci-dessous.

- Coefficient **cCPV** lié au nombre de champs photovoltaïques à traiter :

On considère que 2 champs photovoltaïques sont différents si

- ✓ Leurs périphéries sont distantes de plus de 2m
- ✓ OU s'ils présentent une inclinaison différente (à 5° près)
- ✓ OU ils sont positionnés sur des toitures de couverture différente (ardoise, tuile, bac acier, terrasse sur membrane...)

Autrement dit deux champs PV peuvent être considérés comme étant un seul champ dans cette étude s'ils présentent la même inclinaison (à 5° près), si leur périphérie est distance de moins de 2m et s'ils concernent des couvertures de type identique.

Le coefficient **cCPV** est calculé selon le nombre de champs photovoltaïques :

Coefficient cCPV	
Dépend du nombre de champs PV du projet:	
Nb champs PV	cCPV
1-2	1
3-4	2
5-6	3

- Coefficient **cCC** lié au nombre de courbes de charge à traiter (lots 1 et 2) :

Ce coefficient dépend uniquement du nombre de courbes de charge à traiter dans l'étude de faisabilité. Il est établi selon la règle de correspondance décrite ci-dessous :

Coefficient cCC	
Nombre de courbes de charge à traiter:	
Nb Courbes Charge	cCC
0	0
1	1
2-3	2
4-6	3
7-10	4

- Coefficient de complexité du projet cX applicable lot 1 uniquement :

Ce coefficient de complexité cX permet de catégoriser les études et les prix associés (cf BPU). Il est calculé en sommant cCPV et cCC : $cX=cCPV+cCC$. Nous retrouverons donc dans le BPU les valeurs suivantes :

$cX = cCPV + cCC$
1
2
3
4-5

Les bordereaux de prix des prestations d'étude de faisabilité photovoltaïques sont décrits ci-dessous :

- Mission Etudes de faisabilité photovoltaïques complètes en autoconsommation individuelle et vente totale :

Puissances 1-9 kWc	
Coefficient de complexité ($Cx=cCPV+cCC$)	PRIX TTC
Cx=1	2 160 €
Cx=2 ou 3	2 430 €

Puissances 10-300 kWc	9-100 kWc	100-300 kWc
Coefficient de complexité ($Cx=cCPV+cCC$)	PRIX TTC	PRIX TTC
Cx=1	2 370 €	2 748 €
Cx=2	2 760 €	3 228 €
Cx=3	2 928 €	3 420 €
Cx=4 ou 5	3 294 €	3 810 €

Compléments	PRIX TTC
Moins-value par étude supplémentaire commandée et à réaliser en même temps sur le même bénéficiaire final	372 €
Une instrumentation pour enregistrer la courbe de charge	996 €
Journée d'étude unitaire en €/jour	624 €
Réunion unitaire	456 €

- Mission Etudes de faisabilité photovoltaïques en autoconsommation collective

Mission de base	
Valeur du coefficient de courbes de charge	PRIX TTC
cCC=2 ou 3	2 208 €
cCC=4	2 610 €

Missions complémentaires	Prix TTC
Mission complémentaire : caractérisation de l'installation photovoltaïque avec cCPV=1	2 171 €
Mission complémentaire : caractérisation de l'installation photovoltaïque avec cCPV=2	2 412 €
Visite de site préalable à la mission en option ci dessus	402 €
Journée d'étude unitaire en €/jour	804 €

ANNEXE 3 : QUESTIONNAIRE

Pour réaliser le ou les études de faisabilité dans les meilleures conditions, veuillez remplir le questionnaire ci-dessous que nous transmettrons à notre prestataire :

1. Le bâtiment ciblé est-il classé ERP ? Le cas échéant, quelle est le classement ERP du bâtiment (type et catégorie) ?

ERP : Oui / Non

Type : _____

Catégorie : _____

2. Le bâtiment est-il soumis à une réglementation spécifique : ICPE (Installation Classée pour la Protection de l'Environnement), monument historique à proximité, site classé, règlement lié au plan de zonage du Plan Local d'Urbanisme (PLU – ou POS ou RNU),

...

Réglementation spécifique : Oui / Non

Si oui, précisez : _____

3. Concernant le financement de ce projet, quelles sont les orientations à considérer pour l'étude de faisabilité :

- Quelle répartition entre emprunt et fonds propre ? _____ %
- Quel taux d'emprunt à considérer ? _____ %

Si aucun positionnement de la collectivité ne nous est communiqué, le prestataire simulera trois scénarios de fonds propres (0%, 20% et 40%).

4. Merci de nous transmettre, s'ils existent, le Dossier des Ouvrages Exécutés (DOE) et les plans du ou des bâtiments.

DOE disponible : Oui / Non

Plans disponibles : Oui / Non

ANNEXE 4 :

Mandat spécial de représentation pour le raccordement d'un ou plusieurs sites au Réseau Public de Distribution d'Électricité

Entre les soussignés :

La Collectivité Territoriale _____ représentée par M/Mme _____, Maire/Président, dûment habilitéé à cet effet,
Ci-après désignée par « Le Mandant » d'une part,

Et

Le Syndicat Départemental d'Energie de Loire-Atlantique (Territoire d'énergie Loire-Atlantique), représenté par Madame Christelle HUMSKI, Directrice Générale des Services, dûment habilitée par arrêté en date du 1^{er} octobre 2020,
Ci-après désigné par « Le Mandataire » d'autre part,

Le Mandant et le Mandataire peuvent être désignés individuellement par le terme « Partie » ou collectivement par le terme « Parties ».

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Par le présent mandat spécial, le Mandant donne pouvoir au Mandataire, et à lui seul, d'effectuer, en son nom et pour son compte, les démarches nécessaires auprès d'Enedis, gestionnaire du Réseau Public de Distribution d'Électricité, sur la ou les communes concernées par cette opération, pour le raccordement du ou des sites dont il est le maître d'ouvrage et dont la désignation et la localisation géographique suivent.

Le Mandataire devient l'interlocuteur d'Enedis pour toutes les étapes du raccordement. À ce titre, il est seul destinataire des documents relatifs au déroulement de l'opération de raccordement. Dans le cadre de ce mandat, le Mandant donne pouvoir au Mandataire, pour chaque site à raccorder, de signer en son nom et pour son compte la Proposition de Raccordement, celle-ci étant rédigée au nom du Mandataire au nom et pour le compte du Mandant.

En considération du présent mandat spécial, le Mandataire pourra notamment demander auprès des services compétents d'Enedis, la communication de toute information confidentielle concernant le Mandant, au sens de l'article, R111-26 du Code de l'Énergie, relatif à la confidentialité des informations détenues par les gestionnaires de Réseaux Publics de Transport ou de Distribution d'Électricité.

Les informations communiquées ne peuvent concerner que les seules informations utiles à l'étude et à la réalisation du raccordement du ou des sites dont le Mandant est Maître d'ouvrage et dont l'identification et la description figurent au présent mandat, à l'exclusion de toute autre utilisation.

Désignation du ou des sites dont le raccordement au Réseau Public de Distribution est à réaliser :

Nom du site	Adresse	CP et Commune	Nature des opérations

Nature et durée du mandat :

Le présent mandat spécial est donné pour le ou les seuls sites ci-dessus mentionnés. Il prend effet à la date de sa signature. Il est valable pour le raccordement des sites dont la demande a été exprimée dans l'année qui suit sa signature et prend fin lors de la mise à disposition par Enedis des ouvrages de raccordement de ces sites.

Le Mandataire ne peut pas être tenu pour responsable des délais des réponses faites par Enedis ou l'un de ses prestataires, ni des délais de réalisation des travaux de raccordement qui sont de la stricte compétence d'Enedis. De même, le Mandataire ne peut pas être tenu pour responsable des délais de réponse faite par le Mandant ou l'un de ses prestataires.

Fait en deux exemplaires originaux, dont un est remis à chacune des Parties, qui reconnaît en avoir reçu communication.

À Orvault, le

Le Mandant

M/Mme xxx

(lieu, date et signature et cachet éventuel)

Le Mandataire

Mme Christelle HUMSKI

(lieu, date et signature et cachet éventuel)

Annexe 02 : Dossier de demande de financement d'une opération de chaleur renouvelable

Rappel : Votre dossier doit être envoyé avant l'engagement de l'opération

1. Informations administratives

Raison sociale :

Forme juridique : Collectivité Association
 Entreprise : préciser le statut et la taille :

SIRET :

Contacts :

Signataire du contrat (représentant légal) : Nom : Prénom : Fonction : Tél : Courriel :	Contact pour le suivi de l'opération : Nom : Prénom : Fonction : Tél : Courriel :
---	---

1. Description de l'opération

Descriptif sommaire du projet :
.....
.....

Site de réalisation du projet :
.....

Adresse :
.....

Date prévisionnelle de démarrage des travaux (mois/année) :

Date prévisionnelle de mise en service de l'installation (mois/année) :

2. Plan prévisionnel de financement

Assujetti TVA ? oui non

Si oui, taux d'assujettissement : %

Financiers	Montant en € HTR
Etat, Région, Europe...	
Aide escomptée SYDELA - Fonds Chaleur ADEME	
Autofinancement	
TOTAL	

*HTR : Hors Taxe Récupérable (selon taux assujettissement TVA)

3. Engagements du demandeur

Le demandeur certifie :

- avoir pris connaissance des « règles générales d'attribution des aides de l'ADEME » disponibles sur le site www.ademe.fr/nos-missions/financement/ et les accepter ;
- que l'opération pour laquelle je sollicite une aide financière n'a pas commencé ou qu'elle n'a pas donné lieu à des engagements fermes (sous quelle que forme que ce soit : marché signé, commande signée, devis accepté...);
- exactes et sincères les informations fournies dans le présent dossier.

4. Documents à joindre

Pour tout type de demandeur :

- Un RIB – IBAN Automatisé
- Le ou les devis des équipements ou études faisant l'objet de la demande d'aide
- Les plans/études réalisées dans le cadre d'une opération de travaux (neuf ou rénovation)

A ajouter :

- Pour **une entreprise** : extrait Kbis de moins de 3 mois
- Pour **une association** : formulaire de demande de subvention CERFA 12156*6, disponible sur le site <https://www.service-public.fr/associations/vosdroits/R1271>

Ce formulaire est à envoyer complet et signé à l'adresse suivante : enr.chaleur@te44.fr

La date de réception de la demande actera la date d'éligibilité des dépenses.

Le : / /

Signature du demandeur :

Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : Commune de PORNICHET
Utilisateur : LANDREIGNE Louise

Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte :	DELIB_23_02_08
Objet :	8. Conception et réalisation d'une desserte énergétique par Géothermie de Minime Importance (GMI) et solaire des bâtiments du groupe scolaire du Pouligou – Lancement des études préalables – Convention de mise à disposition de service – Demande d'aide fonds chaleur – Approbation et autorisation
Type de transaction :	Transmission d'actes
Date de la décision :	2023-02-01 00:00:00+01
Nature de l'acte :	Délibérations
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	8.8.6 - divers
Identifiant unique :	044-214401325-20230201-DELIB_23_02_08-DE
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
Enveloppe métier Nom métier : 044-214401325-20230201-DELIB_23_02_08-DE-1-1_0.xml	text/xml	1.3 Ko
Document principal (Délibération) Nom original : 8_GMI_études préalables_fonds chaleur.pdf Nom métier : 99_DE-044-214401325-20230201-DELIB_23_02_08-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	163.7 Ko
Document principal (Délibération) Nom original : 8. Annexe DCM 8.pdf Nom métier : 99_DE-044-214401325-20230201-DELIB_23_02_08-DE-1-1_2.pdf	application/pdf	657.1 Ko

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
------	------	---------

Posté	8 février 2023 à 14h42min04s	Dépôt initial
En attente de transmission	8 février 2023 à 14h42min06s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	8 février 2023 à 14h42min08s	Transmis au MI
Acquittement reçu	8 février 2023 à 17h09min05s	Reçu par le MI le 2023-02-08